



Règlement du Jeu Concours "Gagnez 50 Places pour la Foire aux Fromages 2024"

Article 1 : Organisation L'organisateur du jeu concours est l'Association Foire aux Fromages de La Capelle, dont le siège social est situé à Mairie de La Capelle, 02260 La Capelle, France. Le jeu concours se déroulera sur les réseaux sociaux @FOIREAUXFROMAGES du 26-08-2024 au 06-09-2024, inclus.

Article 2 : Conditions de participation Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 3 : Modalités de participation Pour participer, les utilisateurs doivent :

1. Suivre la page @FOIREAUXFROMAGES.
2. Aimer la publication du concours.
3. Commenter la publication en taguant un(e) ami(e) avec qui ils aimeraient assister à la Foire aux Fromages 2024.

Chaque participant est limité à une seule participation. Toute tentative de fraude ou de participation multiple entraînera l'exclusion du participant.

Article 4 : Désignation des gagnants 25 gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant respecté les modalités de participation. Le tirage au sort aura lieu le 07 septembre 2024. Les gagnants seront contactés via message privé sur le réseau social utilisé pour leur participation.

Article 5 : Dotation Les 25 gagnants recevront chacun 2 places pour la Foire aux Fromages 2024, qui se tiendra à La Capelle du 14 au 16 septembre 2024. La valeur de chaque place est de 4 €.

Article 6 : Remise des lots Les gagnants devront venir chercher leur place à la mairie de La Capelle sur présentation de leur carte d'identité le mercredi 11 septembre entre 14h00 et 16h00 et de 17h30 à 19h00. Les places ne peuvent pas être échangées, remboursées ou transférées.

Article 7 : Utilisation des données personnelles Les informations personnelles recueillies lors de ce jeu concours sont destinées à l'organisateur pour la gestion du concours. Elles ne seront ni vendues ni utilisées à d'autres fins sans le consentement des participants.

Article 8 : Acceptation du règlement La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure.

Article 9 : Responsabilité L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, d'anomalies dans le déroulement du concours, ou de tout autre problème indépendant de sa volonté.

Article 10 : Loi applicable Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 11 : Contact Pour toute question relative au concours, vous pouvez contacter l'Association Foire aux Fromages de La Capelle à l'adresse suivante : foiredelacapelle@gmail.com.